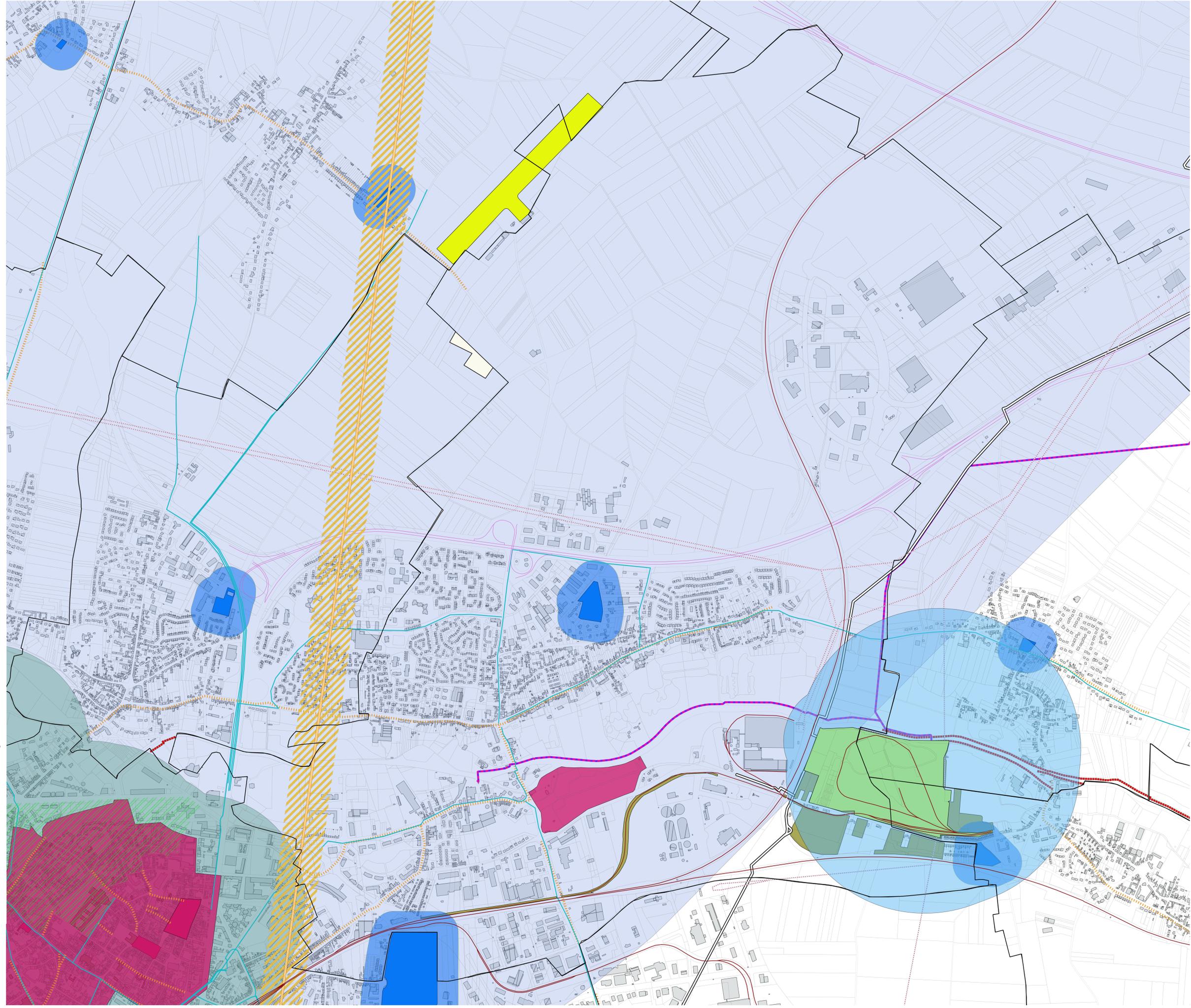


PROJET GRAND ARRAS
ANNEXES Servitudes d'Utilité Publique
SAINT-LAURENT-BLANGY

AJUSTEMENT N°2
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
39 COMMUNES

VIVRE EN 2030

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021
 Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme
 Alain VAN GHELDER



- Légende**
- Servitudes de passage**
- I3 : Canalisation de gaz
 - I4 : Ligne électrique
 - I4 : Générateur électrique
 - I5 : Canalisation air liquide
 - I5 : Périmètre canalisation air liquide
 - EL3 : Chemin de halage
- Servitudes d'alignement**
- T1 : Chemin de fer
 - EL7 : Servitudes d'alignement
 - EL11 : Interdiction d'accès routes express
- Servitudes d'abord ou de voisinage**
- INT1 : Périmètre servitudes relatives aux cimetières
 - INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
- Servitudes de classement ou de protection**
- AC1 : Monuments historiques (MH)
 - AC1 : Périmètre MH
 - AC2 : Sites classés et inscrits
 - T5 : Servitude aéronautique (piste)
 - T5 : Servitude aéronautique (zone de dégagement autour des pistes)
 - PT1 : Protection centre de réception et d'émission radioélectrique contre les perturbations radio
 - PT2 : Protection centre de réception et d'émission radioélectrique contre les obstacles
 - PT3 : Réseaux de télécommunication
 - AS1 : Captage d'eau potable
 - AS1 : Périmètre de protection de captage
 - Périmètre immédiat
 - Périmètre rapproché
 - Périmètre éloigné
 - PM2 : Servitudes relatives aux installations classées
 - Périmètre PPRT
 - Entreprise soumise à PPRT

La servitude J51 relative à la protection des équipements sportifs n'apparaît pas représentée sur cette carte mais est reprise dans la liste des servitudes. Pour connaître les sites impactés par celle-ci se référer à la liste des servitudes en annexe du présent document.

A proximité des servitudes I3 et I5 veuillez vous reporter, pour plus de détails, aux arrêtés préfectoraux annexés au présent document.